



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
OISE - PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 4 JUILLET 2023**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC
NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE
BUREAU SYNDICAL DU 4 JUILLET 2023**

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance	5
Adoption du procès-verbal du 24 avril 2023	7
Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	19
Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour l'élaboration d'un cahier de recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales de la zone d'activités de MORU-PONTPOINT	25
Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour une étude qualitative des miels de la marque <i>Producteurs Oise – Pays de France</i>	29
Mobilisation du fonds « Faune sauvage » pour l'acquisition d'un piège photographique	33
Participation au groupement de commande de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France pour l'édition d'un livre documentaire à destination des enfants (8-12ans)	37
Convention avec « Espaces naturels régionaux » pour la mise à disposition du réseau collaboratif des acteurs et des projets territoriaux « RECOLTE »	61
Questions diverses	69

**DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE SEANCE**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL
DU 24 AVRIL 2023**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 24 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, s'est réuni, à la Maison du Parc, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 3 avril 2023, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant pouvoir	10

Etaient présents : François DESHAYES, Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Patrice MARCHAND, Joël BOUCHEZ, Michel MANSOUX.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Stéphanie VON EUW à François DESHAYES, Jean-François RENARD à François DESHAYES, Thibault HUMBERT à François DESHAYES, Martine BORGEO à Thierry BROCHOT, Didier DAGONET à Joël BOUCHEZ, Paule LAMOTTE à Michel MANSOUX, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Daniel FROMENT à Daniel DRAY, Gilles GRANZIERA à Patrice MARCHAND.

Etaient absents : Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Benjamin CHKROUN, Nicole COLIN, Gilles SELLIER, Corry NEAU, Patrice ROBIN, James PASS, Yves CHERON, Jacques RENAUD, Jean-Marie BONTEMPS.

Assistaient également : Patrice URVOY Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Cécile GAUVILLE-HERBET Vice-Présidente de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Abderhamane GUERZOU Président du Comité de programmation LEADER, Corinne TANGE Maire-Adjointe de CHAUMONTEL, Nicolas MOULA Maire de LAMORLAYE, Claire GOUDOUR Urbaniste au PNR, Marie STURMA Chargée de mission Agriculture au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice du PNR.

Monsieur MARCHAND donne lecture des pouvoirs et ouvre la séance.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel DRAY est désigné secrétaire de séance.

2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES BUREAUX DU 8 FEVRIER ET DU 3 MARS 2023

Monsieur MARCHAND propose au Bureau de procéder à l'approbation des procès-verbaux des réunions du 8 février et du 3 mars 2023.

Les procès-verbaux des réunions du Bureau du 8 février 2023 et du 3 mars 2023 sont adoptés à l'unanimité.

En attendant d'accueillir Monsieur MOULA, Maire de Lamorlaye, et Madame TANGE, Maire-Ajointe et déléguée Parc naturel régional Oise – Pays de France de la commune de Chaumontel, Monsieur MARCHAND propose d'examiner les mobilisations de fonds.

3 – MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR UNE ETUDE RELATIVE A L'APPROVISIONNEMENT EN EAU DU MARAIS DOZET VIA LA STATION D'EPURATION DE GOUVIEUX

Monsieur MARCHAND rapporte que l'objectif de ce projet est de valoriser les eaux de rejets de la station d'épuration de Gouvieux afin de les diriger vers le marais Dozet, situé sur la commune de Précy-sur-Oise et menacé par la sécheresse. Il mentionne qu'un fossé de ville anciennement utilisé pour le pluvial relie la station d'épuration au marais Dozet et que ce ru serait restauré et aménagé afin d'assurer un traitement tertiaire des eaux de la STEP avant d'irriguer le marais. Il ajoute que l'étude regardera aussi s'il est possible de valoriser les eaux pluviales issues des toitures (gymnase).

Sylvie CAPRON précise que la mission comporte différentes études (recherche de ressources alternatives pour approvisionner le fossé, impacts écologiques sur le marais, impacts hydrauliques sur la Nonette, etc.), des scénarios d'aménagement jusqu'à la formalisation d'un avant-projet sommaire.

Monsieur MARCHAND indique que c'est l'offre du bureau d'études CARICAIE qui a été retenue pour un coût de 22 710 euros TTC.

Sylvie CAPRON informe qu'une demande de subvention à l'Agence de l'eau Seine Normandie est en cours, que cette dernière a indiqué que le dossier était subventionnable mais n'a pas mentionné de taux, le dossier devant passer en commission.

Le Bureau, à l'unanimité, valide cette étude et décide de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » pour financer la part non prise en charge par l'Agence de l'Eau.

4 – AVIS SUR LE PLU ARRETE DE CHAUMONTEL

Monsieur MARCHAND accueille Madame TANGE, Maire-Adjointe de la commune de CHAUMONTEL.

Il passe la parole à Claire GOUDOUR pour une présentation du projet d'avis.

Claire GOUDOUR présente l'avis.

Concernant les extensions limitées des constructions, des discussions s'engagent sur la notion de construction limitée. Claire GOUDOUR affirme qu'il est nécessaire que le PLU indique un pourcentage ou un chiffre de m² maximal, sachant que ce plafond peut être atteint en plusieurs fois et s'apprécie à partir de la date d'approbation du PLU.

Concernant la suppression des Espaces boisés classés, Monsieur MARCHAND pense, qu'effectivement, la suppression sans justification de tous les EBC situés dans le centre-ville peut fragiliser juridiquement le PLU.

Monsieur DESHAYES demande quelle est la différence entre une recommandation et une réserve et si la commune est contrainte de prendre en compte la réserve et de modifier son PLU.

Claire GOUDOUR répond que la commune doit prendre en compte la réserve.

Monsieur MARCHAND indique que la commune n'a pas nécessairement obligation de modifier son PLU.

Sylvie CAPRON précise que la recommandation vise à apporter des améliorations au projet dont la commune peut ou pas tenir compte. Elle ajoute par contre que la commune doit prendre compte la réserve et que, si elle choisit de ne pas y donner suite, elle doit bien l'argenter.

Monsieur MARCHAND note que ces analyses et décisions ont lieu au moment de l'examen des observations des personnes associées et du public et, qu'en général, le bureau d'études fait ce travail sous la forme d'un tableau.

Il estime qu'une réserve à laquelle la commune ne répond pas favorablement est de nature à fragiliser le PLU.

Monsieur MANSOUX demande la raison pour laquelle ces remarques n'ont pas été faites lors des réunions préalables.

Sylvie CAPRON répond que Claire GOUDOUR n'était pas encore arrivée et n'a pas suivi les PLU qui sont actuellement arrêtés.

Madame TANGE affirme que Claire GOUDOUR a formulé beaucoup de propositions pendant la réunion des personnes publiques associées qui, d'ailleurs, ont souvent été reprises par le bureau d'études.

Claire GOUDOUR ajoute que, d'une façon générale, tous les points ne sont pas abordés et présentés lors des réunions et qu'elle les découvre en lisant les documents complets du PLU.

Par ailleurs, elle précise qu'elle n'est pas toujours associée aux réunions de travail, comme elle peut l'être à Luzarches.

Concernant le secteur envisagé pour la création d'un parking et pour lequel le projet d'avis demande une OAP, Monsieur MARCHAND estime que ce projet n'est pas compatible avec le site classé.

Il demande aux membres du bureau s'il ne faudrait pas, dans l'avis, demander la suppression de ce projet plutôt que l'élaboration d'une OAP.

Monsieur DESHAYES demande à Madame TANGE à quelle utilité répond ce projet de parking et s'il y a d'autres alternatives.

Madame TANGE répond qu'il sert à des manifestations occasionnelles ainsi qu'au marché, qui périclité, et pourrait ne pas être maintenu. Elle indique qu'il existe à proximité 120 places de stationnement ainsi qu'un atelier des services techniques en mauvais état qui devrait être démoli et qui pourrait être aménagé en parking.

Monsieur MARCHAND estime que ces alternatives sont bonnes et précise qu'à l'occasion d'une manifestation exceptionnelle, il est toujours possible que la prairie soit mise à disposition pour le stationnement des véhicules, sans aménagement.

Après discussion, Monsieur MARCHAND propose un tour de table des membres du Bureau ayant voix délibérative.

Monsieur MANSOUX s'abstenant, les autres membres du Bureau ayant voix délibérative se déclarent en faveur d'un avis demandant la suppression du projet de parking.

Moyennant cette modification, le projet d'avis est adopté.

5 – AVIS SUR LE PLU ARRETE DE LAMORLAYE

Monsieur MARCHAND accueille Monsieur MOULA, Maire de la commune de LAMORLAYE.

Il passe la parole à Claire GOUDOUR pour une présentation de l'avis.

Claire GOUDOUR présente l'avis.

Concernant la zone N secteur 3, Monsieur DESHAYES observe qu'il s'agit d'une dent creuse.

Monsieur MOULA indique que la construction à l'est est en fait la chapelle Saint-Vaast. Il observe que le STECAL est très petit puisqu'il mesure 4000 m² dans lequel 150m² de bâti sont autorisés.

Il explique qu'il a reçu une demande de la part des propriétaires du marais du Lys qui subissent de nombreuses dégradations dans le marais et qui sollicitent de pouvoir construire un logement de gardien et un local pour enfermer du matériel. Il précise que cette demande est bien liée à la gestion du marais.

Claire GOUDOUR observe que le PLU permet un logement par propriété. Elle explique que si le marais est morcelé en plusieurs propriétaires, il peut y avoir autant de logements que de propriétaires.

Monsieur MARCHAND affirme que la zone UD qui dépasse l'enveloppe urbaine du plan de référence est clairement incompatible avec la Charte.

Concernant la zone N secteur 2, Monsieur MOULA indique que ce sont des carrières pour les chevaux qui sont envisagées.

Il observe que le projet ne concerne pas forcément l'activité « cheval-course ».

Cette précision « cheval-course » sera supprimée de l'avis.

Concernant la demande d'augmenter le taux de pleine terre dans la zone d'activités, Monsieur MOULA répond que c'est lui qui a demandé 10% car le bureau d'études ne proposait rien. Il ajoute que, dans une zone d'activités, les parkings perméables ne conviennent pas à la circulation des gros véhicules et des engins.

Monsieur MARCHAND répond que 10% est un taux très faible qui peut être augmenté.

Monsieur MOULA explique qu'il est très difficile de trouver un bureau d'études compétent pour élaborer le PLU.

Claire GOUDOUR observe que ce PLU est bien meilleur que le premier et qu'il comporte moins d'incohérences.

Monsieur MARCHAND demande si des communes ont pris une délibération pour soumettre les divisions foncières à approbation.

Plusieurs Maires répondent oui.

Monsieur DESHAYES demande si la commune peut s'opposer à une division foncière.

Monsieur MARCHAND répond que oui mais qu'il faut bien motiver la décision comme des raisons de sécurité, de risques, d'insuffisance des réseaux, des raisons écologiques...

Monsieur DEHAYES demande si la commune peut s'opposer à la division d'une maison en appartements.

Claire GOUDOUR répond que non mais que le PLU peut exiger une taille minimale des logements.

Monsieur MARCHAND propose que Claire GOUDOUR établisse une note et fasse une présentation sur les autorisations de division, avec les jurisprudences.

La discussion étant épuisée, l'avis sur le PLU de Lamorlaye est adopté.

6 – MOBILISATION DU FONDS "ETUDES D'AMENAGEMENT" POUR UNE ETUDE DE PRINCIPES D'AMENAGEMENT MULTI-SITES A PONTPOINT

Monsieur MARCHAND rapporte que la commune de PONTPOINT a sollicité le PNR pour une étude d'aménagement afin de faire évoluer plusieurs sites :

- Aménager le site des jardins partagés (quartier St Pierre) - environ 17 000 m² dont 6000m² de jardins partagés ;
- Paysager la sente Vieille de Pont dans le prolongement de la rue du Routoir ;
- Aménager l'entrée de Moru rue des Sablons ;
- Planter la rue du Stade.

Il présente les besoins exprimés par la municipalité pour chacun de ces sites.

Monsieur MARCHAND précise que le coût de cette mission est de 23 415 € TTC.

Il demande si la commune de Pontpoint a la capacité de réaliser les aménagements car il remarque que l'étude coûte 23 000 €.

Sylvie CAPRON répond que le Parc naturel régional Oise - Pays de France a fait baisser les offres qu'il avait reçues. Elle ajoute que l'étude est chère car il y a 4 sites à étudier mais que les aménagements qui en découleront comporteront peu de voirie et ne seront pas nécessairement coûteux.

Le Bureau, à l'unanimité, valide cette étude et décide de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.

7 - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

MOURS – Projet de plantations des cours du groupe scolaire Jacques Prévert.

Monsieur BOUCHEZ, Maire de MOURS, explique que la commune est en train de rénover son école et qu'il envisage de revoir l'aménagement des espaces verts dans la cour.

Il indique qu'il est très pressé car les travaux sont en cours et que Solange DUCHARDT lui a proposé de contacter directement un bureau d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur MARCHAND précise que le coût de la mission est de 9 750 € HT et que le montant de l'aide sollicitée est de 7 800 €.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident la demande et décident de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer la mission.

Sylve CAPRON fait observer que c'est le premier dossier de financement de maîtrise d'œuvre.

Elle souligne que les Maires font part de leurs difficultés à passer des études à l'opérationnel. Par ailleurs, il est constaté que les travaux réalisés ne sont pas toujours aussi qualitatifs que prévus dans les études de principes d'aménagement, faute de professionnels qualifiés.

Monsieur MARCHAND ajoute qu'il est donc proposé de financer aux petites communes une partie de la maîtrise d'œuvre afin de les aider à réaliser des projets de qualité.

Sylvie CAPRON explique que de nombreuses questions se posent : pour quels travaux ? quelle taille de communes ? L'enveloppe financière sera-t-elle suffisante ? Faut-il une étude de principe d'aménagement au préalable ? Elle précise que le PNR doit être maître d'ouvrage pour les études financées dans le cadre du fonds « Etudes d'aménagement », ce qui exclut les études de maîtrise d'œuvre.

Monsieur DRAY note qu'il est compliqué de rédiger un règlement.

Monsieur MARCHAND propose de tester l'aide financière sur 5 ou 6 projets et de voir comment on peut édicter ensuite une règle.

LA CHAPELLE-EN-SERVAL – Fournitures de plantes vivaces autour de l'église.

Monsieur MARCHAND rapporte que la commune de LA CHAPELLE EN SERVAL souhaite compléter les plantations autour de l'église par une centaine de plantes vivaces.

Il précise que le coût total des devis est de 1 256 € HT et que le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 1 005 €.

Monsieur DRAY ne prenant pas part au vote, les membres du Bureau valident la demande et décident de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour la financer.

8 - MOBILISATION DU « FONDS POUR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES BATIMENTS AGRICOLES ET/OU LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE

Monsieur MARCHAND donne la parole à Marie STURMA pour la présentation du projet.

Marie STURMA rappelle que l'EARL DUCHESNE a sollicité une aide du Parc naturel régional pour l'intégration paysagère d'un projet de construction d'un corps de ferme à BOREST.

Elle ajoute que, lors de sa séance du 5 juillet 2022, le Bureau a décidé d'octroyer à l'EARL DUCHESNE une aide financière au titre des bâtiments agricoles, sous réserve que le projet d'intégration paysagère de la maison d'habitation soit revu.

Elle rapporte que l'EARL DUCHESNE a repris son projet, en particulier l'aménagement des abords de l'exploitation, validé par les membres du comité de pilotage « Bâtiments agricoles » (stationnement des véhicules dans le corps de ferme, plantations supplémentaires, bardage bois ajouté...).

Elle note que l'aide financière au titre des travaux d'aménagement des abords a été recalculée sur la base du nouveau projet, soit une aide de 2 310 € correspondant à 80% du montant des travaux estimés à 2 888,20 € HT.

Monsieur MARCHAND demande si le logement de gardien a été réintégré au corps de ferme.

Marie STURMA répond que non, que c'est à partir de ce projet que la modification du fonds a été décidée et qu'elle s'appliquera donc aux projets suivants.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident l'aide financière au titre de l'aménagement des abords et décident de mobiliser le fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et /ou liés à l'activité forestière.

9 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019/2022 POUR LA CAMPAGNE 2023/2024 DE L'OPERATION REGIONALE « PLANTONS LE DECOR »

Marie STURMA rappelle que l'opération « Plantons le décor », menée depuis 30 ans par Espaces Naturels Régionaux dans l'ancienne Région Nord-Pas de Calais, propose l'achat de végétaux d'essences locales à des tarifs préférentiels :

- arbres et arbustes pour les haies champêtres,
- arbres fruitiers de variétés anciennes, locales,
- bulbes et graines potagers de légumes régionaux.

Elle ajoute que l'opération s'adresse à un public large : habitants, écoles, associations, communes, entreprises, etc.

Elle indique que 27 territoires participent à l'opération « Plantons le décor » dont le Parc naturel régional Oise - Pays de France depuis 2019.

Elle précise que la campagne 2023/2024 serait la 5ème participation du Parc naturel régional Oise - Pays de France à l'opération « Plantons le décor », mais que pour cela, un avenant est nécessaire afin de proroger la durée de la convention partenariale initiale (2019/2022) jusqu'au 30 avril 2024.

Monsieur MARCHAND rapporte que les commandes de la campagne 2022/2023 ont été nettement supérieures à celles des années passées.

Il propose donc de poursuivre cette action et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention « Plantons le décor » avec ENRx.

Le Bureau, à l'unanimité, approuve la poursuite de l'opération « Plantons le décor » et autorise le Président à signer l'avenant de la convention avec ENRx.

10 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont des questions diverses.

Il informe que Monsieur PIERCHON, délégué de la commune d'ERMENONVILLE et Président de la Commission « Développement économique » a démissionné de son poste de Président de commission.

Il ajoute qu'il lui semble pertinent que Monsieur GUERZOU, délégué de BEAUMONT-SUR-OISE qui préside le Comité de programmation LEADER puisse prendre la succession de Monsieur PIERCHON, le programme LEADER relevant de la Commission Développement économique.

Il demande si les membres du Bureau sont d'accord. Tous répondent qu'ils sont d'accord.

Monsieur MARCHAND remercie Monsieur GUERZOU d'accepter de prendre en charge cette commission.

Il rappelle que des courriers invitant les élus à s'inscrire au Comité de programmation LEADER ont été adressés.

Sylvie CAPRON rappelle que le Comité de programmation doit comporter, pour la partie publique :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant désignés par la CC Senlis Sud Oise
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant désignés par la CC Aire Cantilienne
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant désignés par la CC Pays d'Oise et d'Halatte
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant désignés par la CC Carnelle Pays de France
- Un élu titulaire et un élu suppléant parmi les communes de : Saint-Maximin, Précy-sur-Oise ou Boran-sur-Oise
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant parmi les communes de : Ermenonville, Ver-sur-Launette, Fresnoy-le-Luat, Auger-Saint-Vincent, Montagny-Sainte-Félicité
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant parmi les communes de : Villiers-Adam, Chauvry, Béthemont-la-Forêt, Noisy-sur-Oise, Nointel, Presles, Mours, Beaumont-sur-Oise.
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui représenteront le PNR Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND indique que M. DRAY et M. GUERZOU, qui se sont beaucoup investis dans le programme LEADER précédent et dans la candidature du nouveau programme, sont candidats.

Il ajoute qu'il a reçu la candidature de Monsieur MANSOUX.

Monsieur URVOY se déclare également candidat.

Sylvie CAPRON rappelle qu'il faut impérativement que les élus qui font acte de candidature s'engagent à venir à chaque réunion, les pouvoirs n'entrant pas dans le quorum.

Monsieur DESHAYE demande quels sont les délais.

Sylvie CAPRON répond que la Région souhaite que la convention, dans laquelle doit figurer les noms des membres du Comité de programmation, soit prête début juillet.

Puis constatant qu'il n'y a plus de questions, Monsieur MARCHAND lève la séance à 21H00.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Patrice MARCHAND

Daniel DRAY

**MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR
D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET
PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE France**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

A l'exception des grandes forêts domaniales, ce fonds s'intéresse au patrimoine végétal, arboré ou non, sous toutes ses formes, quel que soit leur intérêt, leur gestionnaire, leur statut, les espèces ou les variétés.

La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire.

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels et du patrimoine arboré du Parc. En effet, il apparaît que ces derniers sont le plus souvent démunis face à la gestion de leur patrimoine végétal que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur des plantations et une gestion plus écologique des espaces publics des communes, la restauration du patrimoine arboré et végétal, des interventions ponctuelles, l'expertise ou le renouvellement des arbres.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé.

2 dossiers et 1 convention

PONTARME – Plantation d'un verger communal, d'une haie champêtre et d'arbustes ornementaux, accessoires de plantation et travaux

Situé à proximité des nouvelles zones d'urbanisation, rue Raymond Morlière, le terrain doit recevoir à terme (2024-2025) le bâtiment de la cantine et du périscolaire. Occupé par diverses installations de jeux ludiques et sportifs et des plantations (verger, jardin partagé, etc.), le site est très utilisé par les habitants de Pontarmé.

La commune de Pontarmé souhaite pour cela continuer la végétalisation du secteur du « city » commencé il y a quelques années avec le soutien du PNR.

Elle envisage la plantation d'un verger communal. Un alignement de 7 arbres fruitiers est présent et est fréquemment entretenu. Ce projet de verger communal viendra en complément de cet alignement avec la plantation de 12 arbres.

La plantation sera participative et sera animée par Sylvain DROCOURT.

La présente demande de subvention porte sur la fourniture des 12 arbres fruitiers, les mesures de protection (tuteurs et colliers) amendement, ainsi que la plantation par les pépinières Chatelain.

Le projet de la commune prévoit également la plantation d'une haie champêtre composée de 180 arbustes, de 5 arbres ainsi que 11 arbustes à petits fruits et 5 arbustes ornementaux pour compléter les plantations du site.

Les 3 devis présentés sont ceux des pépinières :

- Ribanjou pour les arbustes à petits fruits, d'un montant total de 150,24 € HT (167,81 € TTC).
- Chatelain pour les arbres du verger, la haie champêtre, 5 arbres, les accessoires de plantation et les travaux d'un montant total de 6 159,30 € HT (7 024,44 € TTC).
- Chatelain pour 5 arbustes ornementaux d'un montant total de 30,70 € HT (33,77 € TTC).

Le montant total des devis s'élève à 6 340,24 € HT (7 226,02 € TTC).

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 5 072 €.

FOSES – engazonnement des allées du cimetière par hydromulching

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la ville de Fosses limite l'emploi de désherbants pour protéger l'environnement et préserver la santé des visiteurs et des jardiniers. Les services techniques font évoluer leurs méthodes d'entretien en privilégiant des solutions naturelles telles que l'engazonnement. La ville de Fosses souhaite à l'automne 2023 procéder à l'engazonnement des allées du cimetière 3 en utilisant l'hydromulching. Cela consiste en un mélange de semences à croissance lente (fétuque ovine, fétuque rouge, micro-trèfle) associées à des adjuvants et fixateurs, qui sera projeté au sol après retrait des graviers par la régie espaces verts.

La ville de Fosses présente le devis de l'entreprise ID VERDE pour la réalisation de la prestation d'engazonnement à l'aide d'un hydroseeder.

Le montant global du devis est de 2 790 € HT (3 348 € TTC).

Le montant de l'aide sollicitée (50%) est de 1 395 €.

Il vous est proposé de valider les demandes présentées ci-dessus, de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets et de m'autoriser à signer les conventions avec les bénéficiaires.

Animation du « Programme Arbres fruitiers et Vergers » par Sylvain DROCOURT

En 2022, une convention pluriannuelle a été mise en place avec Sylvain DROCOURT pour la mission d'animation du « Programme Arbres Fruitiers et Vergers ».

Pour rappel, cette mission a pour objectifs de :

- Sensibiliser les habitants à la sauvegarde des vieux arbres fruitiers haute-tige du territoire en mettant en avant leur contribution à la mise en valeur des paysages, à la sauvegarde de variétés anciennes et au maintien de la diversité biologique des territoires ;
- Engager des actions concrètes avec les habitants au travers de la mobilisation du Fonds mis en place par le PNR en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine arboré ;
- Assurer un suivi des actions et plantations engagées depuis la mise en place du Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine arboré du PNR ;
- Apporter un appui au PNR pour mener à bien le projet de verger conservatoire des variétés fruitières locales à l'Abbaye de Chaalis ;
- Réintroduire les variétés fruitières locales et anciennes dans le territoire du PNR auprès des

- particuliers, des collectivités et des professionnels ;
- Conserver le patrimoine arboré sur le territoire.

La mission de Sylvain Drocourt consiste à :

- Réaliser des conseils techniques personnalisés et promouvoir les aides proposées par le PNR au cours de rendez-vous sur place ;
- Réaliser des animations/formations d'une demi-journée auprès des habitants, des agents techniques, entreprises d'entretien des espaces verts et associations d'entretien des arbres fruitiers ;
- Suivre les plantations accompagnées financièrement par le Parc ;
- Participer à des réunions de suivi du projet de verger conservatoire à l'Abbaye de Chaalis ;
- Compléter l'inventaire des arbres fruitiers du territoire du Parc et le mettre à jour au fil des déplacements sur le territoire du Parc et des visites-conseil ;
- Réintroduire les variétés anciennes en pépinière afin de proposer des arbres aux habitants, collectivités et associations du territoire du PNR ;
- Appuyer le Parc dans la conservation du patrimoine arboré en veillant à une bonne transmission des vergers.

La période considérée pour l'animation du Programme est du 1er mai 2023 au 30 avril 2024.

Pour l'année 2023/2024, il est proposé de renouveler la mission d'animation de Sylvain DROCOURT pour un montant de 17 000 € maximum.

Sylvain DROCOURT facture au Parc ses prestations selon l'échéancier suivant :

- Acompte de 30% du montant annuel de la prestation au démarrage de la nouvelle période ;
- Acompte de 20% du montant annuel de la prestation à la moitié de la période, c'est-à-dire au 1er novembre de l'année N ;
- Versement du solde à la fin de la période, en fonction des prestations effectivement réalisées.

Il vous est proposé de m'autoriser à signer l'avenant à la convention pluriannuelle avec le prestataire et de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer les prestations.

**MOBILISATION DU FONDS « ETUDES
D'AMENAGEMENT » POUR L'ELABORATION
D'UN CAHIER DE RECOMMANDATIONS
ARCHITECTURALES, URBAINES,
PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES DE
LA ZONE D'ACTIVITES DE MORU-
PONTPOINT**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC URBAIN ET D'UN CAHIER DES RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES DE LA ZONE D'ACTIVITES MORU-PONTPOINT

La zone d'activités Moru-Pontpoint est adossée à l'autoroute A1, à l'Est, à l'Oise au Nord et au hameau de Moru au Sud ; elle constitue de ce fait un prolongement naturel du bourg.

Cette zone d'activités est un **site stratégique** en bord de rivière et d'autoroute.

Son **aspect** revêt un caractère industriel car s'y juxtaposent des activités très diversifiées.

Une trentaine de TPE, PME et PMI sont implantées, dont certaines sont en rapport direct avec l'exploitation des ressources naturelles du site (production de silice et granulats) et d'autres concernent la mécanique, l'artisanat, le BTP..

C'est par ailleurs un **site de convergence des infrastructures EDF** (réseaux aériens, et poste EDF de 3 ha, rue du Port).

La zone d'activités de **superficie relativement réduite (40 ha)**, est malgré tout **très prégnante** et identifiable à l'échelle de la commune notamment sur le plan paysager.

C'est un **site à forts enjeux qui a vocation à se développer** car il dispose de **fonciers mutables**.

En tant qu'entrée de commune et de zone de loisirs, cet espace économique vieillissant principalement sur les espaces privés (activités surreprésentées, installations anciennes, sans harmonie de construction et de traitement paysager), **peut être valorisé et repensé** par la requalification de l'ensemble des espaces qui le constituent.

C'est un travail auquel la **Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte** s'attelle depuis plusieurs années par la requalification des espaces publics (travaux de voiries, espaces verts, voies douces, mobilier urbain) et par la préemption de certaines parcelles stratégiques.

Les enjeux généraux qui permettront d'atteindre la requalification de la zone sont les suivants :

- Donner à la zone d'activités une identité urbaine propre ;
- Passer de constructions au fil de l'eau à un développement maîtrisé et harmonieux ;
- Développer l'attractivité et la lisibilité de la zone ;
- S'appuyer sur la trame paysagère existante à préserver et pérenniser ;
- Identifier et densifier les espaces potentiellement à acquérir et urbanisables ;
- Diminuer l'îlot de chaleur ;
- Faciliter la gestion urbaine des espaces publics et privés.

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

Engager la requalification architecturale et paysagère des secteurs déjà construits et en développement en déterminant :

- des principes urbains, architecturaux, paysagers et environnementaux permettant de revaloriser la zone,

- des principes environnementaux encourageant la construction durable basés sur la sobriété et les énergies renouvelables,
- une trame verte et bleue sur la zone d'activités, prolongement de la trame existante,
- des circulations routières et douces sécurisées intégrant les différents maillages en déplacements doux déjà développés,
- la gestion alternative des eaux pluviales et la prise en compte des contraintes du PPRN dans une logique de prolongement des trames écologiques présentes,
- des aménagements paysagers pérennes et rustiques et correspondant à un entretien peu chronophage,
- les prescriptions et recommandations à intégrer dans le PLU qui permettront d'accompagner cette requalification.

L'élaboration du cahier des recommandations urbaines, architecturales, paysagères et environnementales nécessite des **compétences en urbanisme, architecture et paysage**.

L'étude est également le moyen de déterminer des principes de composition architecturale et paysagère pouvant être traduits dans **une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)** dans le PLU.

L'étude se déroule en 2 phases :

- Phase 1 : Evaluation des caractéristiques et contraintes urbaines et paysagères du site
- Phase 2 : Elaboration d'un Cahier des recommandations urbaines, architecturales, paysagères et environnementales

Quatre prestataires ont été consultés par mails envoyés le 27/04/2023 :

- A Ciel Ouvert,
- AEI,
- D+H Atelier I5,
- Leblanc Venacque.

Trois prestataires ont remis une offre dans les délais impartis. A Ciel Ouvert n'a pas souhaité répondre à la consultation.

L'analyse des offres a eu lieu le 7 juin 2023.

Au vu des critères de jugement dans les conditions de mise en concurrence, il est proposé de retenir l'offre de AEI au regard de ses références et de son offre financière et technique.

L'offre de AEI s'élève à 24 950 € HT.

Le Parc naturel régional Oise - Pays de France est **le maître d'ouvrage** de l'étude avec un financement du PNR à hauteur de 70% et de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte à hauteur de 30%.

Je vous propose de valider cette étude et de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.

**MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES
ENVIRONNEMENTALES » POUR UNE ETUDE
QUALITATIVE DES MIELS DE LA MARQUE
*PRODUCTEURS OISE – PAYS DE FRANCE***

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR UNE ETUDE QUALITATIVE DES MIELS DE LA MARQUE PRODUCTEURS OISE - PAYS DE FRANCE

En 2011, le Parc naturel régional Oise - Pays de France a créé la marque « Producteurs Oise - Pays de France » afin de promouvoir les producteurs en vente directe et l'alimentation locale.

En 2023, le Parc naturel régional a lancé une réflexion de modernisation de la marque et de son logo. Suite aux différents échanges avec les producteurs et les consommateurs, l'image véhiculée par la marque doit faire référence au local, à la qualité, au respect de l'environnement, au territoire du PNR, etc.

Afin que ces critères et valeurs soient respectés, plusieurs pistes vont être étudiées :

- L'élaboration d'une nouvelle convention partenariale incluant des critères « qualité », en lien notamment avec la charte du Parc ;
- La réalisation d'un audit des producteurs actuels de la marque ;
- La mise en place d'un comité d'évaluation des adhésions des producteurs à la marque.

Aujourd'hui, la marque compte 34 producteurs dont 11 apiculteurs, soit 1/3 des producteurs. Sur les 11 apiculteurs, seulement 2 sont reconnus comme apiculteurs professionnels (les autres étant doubles actifs, amateurs, etc.).

Afin que l'appellation « miel » soit donnée, le produit doit respecter les critères légaux fixés par le décret n°2003-587 du 30 juin 2003 qui définissent si un miel est conforme ou non. Ce décret découle de la directive européenne 2001/110/CE du conseil du 20 décembre 2001 relative au miel.

Il est proposé de réaliser une analyse sur l'ensemble des miels des producteurs adhérant à la marque afin d'identifier les éventuels produits non conformes et de mauvaise qualité.

L'analyse réalisée comprendra :

- Une analyse des critères légaux (taux d'humidité, teneur en hydroxyméthylfurfurel, conductivité électrique, teneur en saccharose et taux d'indice diastasique)
- Une analyse isotopique qui permet la détection de l'adultération du miel par le sucre C4 (canne, sirop de maïs à haute teneur en fructose) et C3 (betterave, riz). Cette analyse vérifie l'authenticité des miels ;
- Un profilage du miel analysé (RMN) qui détecte l'ajout de sucres exogènes et permet de quantifier les sucres majeurs (glucose, fructose et saccharose). Il permet également de confirmer l'origine florale des miels déclarée et de détecter les anomalies diverses comme le chauffage excessif ou la fermentation ;
- Une étude palynologique pour rechercher les coupages avec d'autres miels.

Le coût de cette analyse est de 5 280 € TTC à la charge du Parc et une enveloppe supplémentaire de 100€ pour l'acquisition des échantillons de miel auprès des producteurs.

Je vous propose de m'autoriser à lancer cette étude et de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » pour la financer.

**MOBILISATION DU FONDS « FAUNE
SAUVAGE » POUR L'ACQUISITION D'UN
PIEGE PHOTOGRAPHIQUE**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR DE LA FAUNE SAUVAGE POUR
L'ACQUISITION D'UN PIEGE PHOTOGRAPHIQUE**

Le Parc naturel régional Oise-Pays de France avait fait l'acquisition, en 2015, d'un piège photographique. Il a été essentiellement destiné à l'observation de la faune sauvage. Ce piège a cessé de fonctionner en début d'année.

Le fonds en faveur de la faune sauvage, créé en 2020, a été mobilisé pour 4 projets d'un montant total de 14 677 €. Il reste donc 323 € sur la dotation initiale.

Aussi, il est proposé de mobiliser le fonds en faveur de la faune sauvage pour acheter un nouveau piège photographique avec les fonds disponibles sur la dotation initiale, soit au maximum 323€.

Je vous propose de valider cette proposition et de mobiliser le Fonds en faveur de la faune sauvage pour financer ce projet.

**PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE
COMMANDE DE LA FEDERATION DES
PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE
POUR L'EDITION D'UN LIVRE
DOCUMENTAIRE A DESTINATION DES
ENFANTS (8-12ANS)**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA FEDERATION DES PNR DE FRANCE POUR L'EDITION D'UN LIVRE DOCUMENTAIRE A DESTINATION DES ENFANTS DE 8 A 12 ANS SUR LES PARCS NATURELS REGIONAUX

Les Parcs naturels régionaux ont des besoins en matière de communication et de valorisation de leurs activités. La Fédération des Parcs naturels régionaux de France est l'animatrice des 58 PNR français et est l'entité compétente pour mener à bien des projets nationaux répondant à ce besoin. A cette fin, depuis plusieurs années, la Fédération propose à des éditeurs de rang national de publier un ouvrage de valorisation des PNR.

La Fédération des Parcs naturels régionaux propose de commander un livre documentaire pour les 8-12 ans aux éditions Casterman. Il est envisagé un bel ouvrage de 208 pages intitulé « La France du vivant », riche et ludique, pour découvrir la France de manière concrète, dans toute sa diversité : sa nature, ses paysages, sa faune, sa flore, son patrimoine architectural et culturel, mais aussi ceux qui produisent les denrées que nous mangeons au quotidien et l'énergie que nous utilisons...

Il ne s'agira pas d'un ouvrage SUR les Parcs naturels régionaux mais AVEC les Parcs. Les exemples seront puisés au sein des PNR.

Les Parcs naturels régionaux apporteront leur caution et leur expérience pour illustrer les sujets et les activités proposées aux enfants.

Cela s'exprimera par des rubriques récurrentes de type :

- « Les astuces des Parcs »,
- « Les conseils des Parcs »,
- « Les Parcs dans tout ça »
- « L'exemple des Parcs ».

Dans chaque grande thématique seront également valorisés des métiers que l'on trouve dans les équipes des Parcs naturels régionaux.

Pour lancer définitivement le projet, un pré-achat minimum de 1 500 exemplaires moyennant une remise de 40% sur le prix de vente public HT de l'ouvrage est nécessaire au niveau national.

Un groupement de commande a donc été mis en place et se matérialise par une convention entre la Fédération des PNR et les PNR ayant manifesté leur intérêt pour cette édition. Il en coûtera, pour chaque Parc naturel régional adhérent à ce groupement de commande :

- 464,12 € HT pour 41 exemplaires ;
- un coût optionnel maximal de 400 € TTC pour la prise en charge, en fonction des besoins, des droits d'auteur de photos du PNR retenu dans l'ouvrage ;
- Les frais de livraison.

A noter que la convention stipule qu'un PNR participant au projet doit obligatoirement être cité. Dans le pré-sommaire le Parc naturel régional Oise – Pays de France est cité 2 fois :

- Dans le chapitre « Constructions d'hier et d'aujourd'hui et de demain » avec les remparts gallo romains de Senlis ;
- Dans le Chapitre « Qui produit quoi ? » avec l'action du PNR en faveur du développement des productions agricoles en circuit-court.

Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention.

Convention constitutive de groupement de commande

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF)**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Paris sous le numéro W751031683, ayant son siège sis 27 rue des Petits Hôtels à Paris (75010), représentée par son Président en exercice,

Ci après désigné par « la FPNRF »,

ET

Les **Parcs naturels régionaux (PNR)** listés à l'article 2 de la présente convention,

Ci après désigné par « les PNR »,

Ensemble, « les Parties »,

PRÉAMBULE

L'ensemble des Parcs naturels régionaux (PNR) connaissent un même besoin en matière de communication et de valorisation de leurs activités. La Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF), porte-parole et animatrice du réseau des 58 PNR français est l'entité compétente pour mener à bien les projets répondant à ce besoin commun.

À cette fin, depuis plusieurs années la FPNRF propose à des éditeurs de rang national de publier un ouvrage de valorisation des PNR.

Afin d'accompagner la réalisation des grandes étapes du projet éditorial consistant en la réalisation d'un livre documentaire illustré, la FPNRF et l'ensemble des PNR intéressés, constituent un groupe de travail prenant la forme d'un groupement de commande.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Article 1.1 – Constitution d'un groupement de commande

La présente convention institue un groupement de commande formé par les Parties conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation et l'exécution du marché public de droit privé, marché de service conclu par la FPNRF pour la réalisation d'un livre documentaire illustré valorisant les PNR.

Le marché conclu par la FPNRF répond à un besoin commun des PNR en matière d'information du public, de communication et de valorisation de leurs activités.

Article 1.2 – Description de l'ouvrage objet du projet éditorial

L'ouvrage est un livre documentaire à destination des enfants de 8 à 12 ans dont les textes seront rédigés par un auteur sélectionné par l'éditeur retenu.

L'ouvrage sera illustré avec des dessins réalisés par un ou plusieurs illustrateurs sélectionnés par l'éditeur ainsi que par des photographies issues de banques d'images et/ou du fond iconographique des PNR participants.

A titre informatif, l'ouvrage répondra aux spécifications prévisionnelles suivantes :

- nombre de pages : 208 ;
- format : 22 x 28 cm ;
- langue : française ;
- impression : imprimé 4/4 ;
- papier : papier PEFC ou FSC ;
- façonnage : broché avec rabats ;
- prix de vente public : 19,90 € TTC ;
- tirage : 4 000 exemplaires (sujet à variation).

Article 1.3 – Mission confiée à l’éditeur

L’éditeur assurera la direction éditoriale et artistique du projet éditorial.

L’éditeur se chargera de l’acquisition des droits d’exploitation des textes, des illustrations et des photographies issues d’autres fonds iconographiques que celui des PNR, en toute langue et en tout pays. Il se chargera de la rémunération du scénariste, de celle du ou des illustrateurs de l’ouvrage ainsi que des droits des photographies issues d’autres fonds iconographiques que celui des PNR.

L’éditeur se chargera des travaux éditoriaux (réception et mise au point du sommaire, coordination avec le ou les illustrateurs, réception et mise au point des illustrations, secrétariat d’édition, corrections et relecture, conception et suivi de la maquette et règlement de toutes les factures correspondantes) et de la fabrication (commande du papier, coordination avec l’imprimeur, impression, reliure, règlement de toutes les factures liées à la fabrication).

L’éditeur s’engagera à mettre en valeur dans l’ouvrage le travail et les modes de gestion en faveur du vivant des PNR, avec au moins une citation obligatoire dans l’ouvrage pour chaque PNR partie à la présente convention.

L’éditeur assurera seul la diffusion et la distribution de l’ouvrage dans les circuits habituels de ventes et notamment en librairie, ce en France comme à l’étranger.

L’éditeur assurera librement la gestion des éventuelles exploitations secondaires et dérivées de l’ouvrage sur tous supports et en toutes langues, par lui-même ou via des cessions.

La promotion de l’édition primaire de l’ouvrage, notamment par les relations avec la presse écrite et audiovisuelle, sera organisée en collaboration étroite entre l’éditeur et la FPNRF, coordonnateur du groupement de commande.

L’éditeur, se chargera du dépôt légal de l’ouvrage.

Article 1.4 – Calendrier prévisionnel

Un calendrier prévisionnel détaillant les étapes de réalisation du projet éditorial est annexé à la présente convention (annexe 1).

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué, *ab initio*, par l’ensemble des Parties à la présente convention, soit la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et les Parcs naturels régionaux suivants :

Alpilles
Ardennes
Armorique

Ballons des Vosges
Baronnies provençales
Boucles de la Seine Normande
Brenne
Brière
Caps et Marais d'Opale
Causses du Quercy
Chartreuse
Corbières Fenouillèdes
Doubs Horloger
Golfe du Morbihan
Haut Jura
Haut-Languedoc
Haute vallée de Chevreuse
Livradois-Forez
Lorraine
Luberon
Marais poitevin
Martinique
Millevaches en Limousin
Montagne de Reims
Monts d'Ardèche
Morvan
Normandie Maine
Oise - Pays de France
Pilat
Préalpes d'Azur
Pyrénées ariégeoises
Sainte-Baume
Scarpe Escaut
Vercors
Verdon
Vexin français
Vosges du Nord

Le groupement peut accueillir des membres supplémentaires selon les modalités déterminées aux articles 7.2 et 7.3 de la présente convention.

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

D'un commun accord des Parties, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France est désignée Coordonnateur du groupement de commande.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 4.1 – Droits et obligations du Coordonnateur

La FPNRF est l'intermédiaire obligatoire et exclusif entre les PNR et l'éditeur.

Pour la réalisation du projet éditorial la FPNRF prend en charge diverses missions permettant d'assurer :

- le positionnement ;
- la coordination générale du projet entre l'éditeur et les PNR ;
- la facturation auprès des PNR.

Pour l'élaboration du contrat conclu avec l'éditeur, dans la limite des besoins des PNR, la FPNRF est chargée, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, des missions suivantes :

- déterminer la forme du marché public de droit privé ainsi que la procédure de passation applicable ;
- tenir les membres du groupement informés de la forme contractuelle choisie et de la procédure de passation applicable ;
- réaliser l'ensemble des formalités imposées par la procédure de passation applicable au marché public de droit privé ;
- signer le marché public de droit privé au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- assurer l'entière exécution du marché, notamment technique et financière ;
- prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou à la résiliation du marché ;
- assurer l'information des Parties relative à l'exécution du marché.

Compte tenu de sa valeur, le marché est conclu avec l'éditeur sans exigences formelles de publicité et mise en concurrence préalables.

Pour la réalisation du projet éditorial, la FPNRF se charge de recueillir, centraliser et transmettre à l'éditeur toute remarque que les PNR souhaiteraient lui transmettre.

La FPNRF, pour le compte de l'ensemble des Parties, fait part à l'éditeur, lors des différentes étapes d'élaboration de l'ouvrage, de ses remarques concernant le contenu scientifique de l'ouvrage dont l'éditeur doit tenir compte de bonne foi, étant précisé que les choix éditoriaux et artistiques relèvent exclusivement de sa compétence.

La FPNRF, intermédiaire des PNR, s'engage à mettre l'expertise de l'ensemble des Parties sur la thématique de l'ouvrage au service des auteurs sélectionnés par l'éditeur

Dans l'intérêt de l'ensemble des Parties, la FPNRF s'engage également à relire les textes de l'ouvrage et à faire part à l'éditeur de ses éventuelles remarques, en sollicitant l'avis des PNR par un groupe de travail dédié et en direct auprès de chaque PNR concerné par le projet.

La FPNRF peut être amenée à fournir à l'éditeur du matériel iconographique visant à documenter les auteurs de l'ouvrage. Pour ce faire, elle consulte les PNR pour obtenir auprès

d'eux lesdits documents et en assure la transmission à l'éditeur. Le budget iconographique par PNR participant ne peut excéder quatre cents euros (400€) TTC.

La FPNRF s'assure auprès des PNR que le matériel iconographique est transmis à l'éditeur en tenant compte des droits qui y sont attachés. Pour cela est annexé à la présente convention un modèle de cession de droits.

En cas de besoin des PNR et dans la mesure des stocks disponibles, la FPNRF commande auprès de l'éditeur des exemplaires supplémentaires de l'ouvrage, aux mêmes conditions d'achat que celles retenues pour les précommandes, frais de transport exclus.

Si besoin, la FPNRF achète pour le compte des PNR des exemplaires d'autres éditions (éditions dérivées ou étrangères par exemple) de l'ouvrage éventuellement réalisées par l'éditeur. Pour ce faire, la FPNRF conclut avec l'éditeur un avenant au contrat initial, précisant les conditions d'achat et notamment le prix de vente et les modalités de livraison.

Une fois ceux-ci connus, la FPNRF s'engage à communiquer aux PNR le montant des frais de livraison des ouvrages précommandés ou commandés par les PNR auprès de l'éditeur.

Article 4.2 – Droits et obligations des Parcs naturels régionaux

Les PNR membres du groupement et intéressés de ce fait par le projet éditorial sont notamment chargés de :

- répondre aux sollicitations de la FPNRF dans le cadre de l'exécution du marché conclu avec l'éditeur ;
- accepter la répartition entre Parties du coût du projet proposée par la FPNRF ou en proposer une alternative.

Par ailleurs, pour la réalisation du projet éditorial, les PNR s'engagent à fournir à la FPNRF les éléments iconographiques, photographiques qu'elle demande. Dans ce cadre, les PNR s'engagent à obtenir préalablement les droits d'exploitation nécessaires.

Les PNR s'engagent de même à fournir à la FPNRF tout élément scientifique demandé par elle et nécessaire à l'élaboration de l'ouvrage objet du projet éditorial.

Les PNR conviennent de précommander par l'intermédiaire de la FPNRF et de prendre en charge le coût du nombre d'exemplaires de l'ouvrage établi de la manière suivante :

Nom du Parc naturel régional	Nombre d'exemplaires
Alpilles	41
Ardennes	41
Armorique	41
Ballons des Vosges	41
Baronnies provençales	41

Boucles de la Seine Normande	41
Brenne	41
Brière	41
Caps et Marais d'Opale	41
Causse du Quercy	41
Chartreuse	41
Corbières Fenouillèdes	41
Doubs Horloger	41
Golfe du Morbihan	41
Haut Jura	41
Haut-Languedoc	41
Haute vallée de Chevreuse	41
Livradois-Forez	41
Lorraine	41
Luberon	41
Marais poitevin	41
Martinique	41
Millevaches en Limousin	41
Montagne de Reims	41
Monts d'Ardèche	41
Morvan	41
Normandie Maine	41
Oise - Pays de France	41
Pilat	41
Préalpes d'Azur	41
Pyrénées ariégeoises	41
Sainte-Baume	41
Scarpe Escaut	41
Vercors	41
Verdon	41
Vexin français	41
Vosges du Nord	41

Les PNR peuvent solliciter la FPNRF afin de commander de nouveaux exemplaires de l'édition initiale de l'ouvrage ou d'autres éditions éventuellement produites par l'éditeur. Les PNR supportent le coût des commandes précitées.

Enfin, les PNR s'engagent à transmettre à la FPNRF toute observation concernant la passation ou l'exécution du contrat conclu avec l'éditeur.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 5.1 – Contributions financières des Parties

Les PNR s'engagent à supporter le coût :

- de l'obtention des droits nécessaires à l'exploitation du matériel iconographique utilisé dans l'ouvrage, dans la limite de quatre cents euros (400€) TTC par Parc ;
- des précommandes ou commandes d'exemplaires de l'ouvrage qui leurs sont destinés.

Le nombre d'exemplaires de l'ouvrage collectivement précommandé est de 1 500 (mille cinq cents) exemplaires représentant un coût total de 16 980 €, frais de transport exclus, pour un prix prévisionnel de l'ouvrage établi à 11,32€.

Compte tenu des engagements de chaque PNR en termes de nombre d'exemplaires de l'ouvrage précommandés (voir l'article 4.2 de la présente convention), chaque PNR supporte la charge financière prévisionnelle suivante au titre de la précommande initiale d'exemplaires de l'ouvrage :

Nom du Parc naturel régional	Nombre d'exemplaires
Alpilles	464,12
Ardennes	464,12
Armorique	464,12
Ballons des Vosges	464,12
Baronnies provençales	464,12
Boucles de la Seine Normande	464,12
Brenne	464,12
Brière	464,12
Caps et Marais d'Opale	464,12
Causses du Quercy	464,12
Chartreuse	464,12
Corbières Fenouillèdes	464,12
Doubs Horloger	464,12
Golfe du Morbihan	464,12
Haut Jura	464,12
Haut-Languedoc	464,12
Haute vallée de Chevreuse	464,12
Livradois-Forez	464,12
Lorraine	464,12
Luberon	464,12
Marais poitevin	464,12
Martinique	464,12
Millevaches en Limousin	464,12
Montagne de Reims	464,12
Monts d'Ardèche	464,12
Morvan	464,12

Normandie Maine	464,12
Oise - Pays de France	464,12
Pilat	464,12
Préalpes d'Azur	464,12
Pyrénées ariégeoises	464,12
Sainte-Baume	464,12
Scarpe Escaut	464,12
Vercors	464,12
Verdon	464,12
Vexin français	464,12
Vosges du Nord	464,12

La FPNRF et les PNR intéressés établissent par écrit les conditions de commande de nouveaux exemplaires de l'édition initiale, ou d'éditions ultérieures, ainsi que la charge financière correspondante.

Pour toute précommande ou commande d'exemplaires de l'ouvrage, chaque PNR supporte la charge des frais de livraison correspondant au volume d'exemplaires de l'ouvrage lui étant destiné. L'éditeur établit le montant des frais de livraison et la FPNRF s'engage à en informer les PNR intéressés dès que possible.

Article 5.2 – Paiement du titulaire du marché public de droit privé

Seule la FPNRF, coordonnateur du groupement, procède aux paiements effectifs du prestataire. La FPNRF avance les sommes dues sur ses propres fonds.

Au titre de la précommande d'ouvrage ou pour chaque nouvelle commande, les PNR concernés procèdent au remboursement, au profit de la FPNRF, des sommes préalablement mises à leur charge. Les remboursements sont ainsi effectués :

- **un premier paiement de 40% des sommes dues au titre du pré-achat** à la signature de la présente convention et présentation de facture de la FPNRF (soit 185,65 € par PNR)
- **le solde, incluant les frais de livraison**, à la livraison des Ouvrages. Une estimation des frais de livraison est présentée en annexe 2.

Article 5.3 – Gratuité des fonctions de Coordonnateur

Les fonctions de coordonnateur sont exercées à titre gratuit, et ne donnent pas lieu à rémunération de ce dernier.

ARTICLE 6 – DURÉE ET TERME DE LA CONVENTION

La présente convention et le groupement correspondant demeurent pour toute la durée d'exploitation de l'ouvrage objet du projet éditorial et de ses éventuelles exploitations secondaires et dérivées, c'est-à-dire aussi longtemps que l'éditeur ou ses partenaires maintiendront l'ouvrage dans leur catalogue et le réimprimeront en conséquence.

Le groupement est automatiquement dissous au terme de la présente convention.

Les obligations des Parties persistent, malgré l'arrivée à terme de la présente convention, jusqu'à complet paiement des sommes dues à la FPRNF.

ARTICLE 7 – ADHÉSION ET RETRAIT

Article 7.1 – Membres initiaux

Les membres initiaux sont les Parties signataires de la présente convention.

L'adhésion au groupement est effective, pour chacune des Parties, à compter de la signature électronique de la présente convention.

Article 7.2 – Membres autorisés

Les membres initiaux autorisent les PNR suivants à adhérer au groupement :

- Aubrac
- Avesnois
- Baie de somme
- Camargue
- Corse
- Forêt d'orient
- Gâtinais français
- Grands Causses
- Guyane
- Landes de Gascogne
- Loire Anjou Touraine
- Marais du Cotentin et du Bessin
- Massif des Bauges
- Médoc
- Mont-Ventoux
- Narbonnaise en Méditerranée
- Perche
- Périgord Limousin
- Pyrénées catalanes,
- Queyras
- Volcans d'Auvergne

Les membres autorisés confirment leur volonté d'adhérer au groupement par le biais d'un courrier postal ou mail avec accusé de réception transmis au coordonnateur.

Pour les membres autorisés, l'adhésion au groupement est effective à compter de la réception, par le Coordonnateur, du courrier précité.

Article 7.3 – Nouveaux membres

L'adhésion d'un nouveau membre, ne faisant partie ni des membres initiaux, ni des membres autorisés, est constatée par voie d'avenant à la présente convention. L'adhésion doit recueillir l'accord préalable de l'ensemble des membres effectifs au jour de ladite adhésion.

L'adhésion au groupement n'est effective qu'à compter de la signature, par l'ensemble des Parties, de l'avenant correspondant.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est modifiée par voie d'avenant signé par l'ensemble des Parties.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par décisions concordantes de l'ensemble des Parties.

La résiliation ne vaut qu'à l'égard des prestations ne faisant l'objet d'aucun engagement à la date de ladite résiliation. Elle est sans effet sur le marché ou les sous-ensembles contractuels en cours d'exécution sauf remboursement des frais engagés par les prestataires.

La FPNRF notifie, par courrier ou mail avec accusé de réception transmis à l'ensemble des Parties, le constat de la résiliation. Par le même courrier, la FPNRF indique à chacune des Parties l'état du solde de leur compte à son égard.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS

Chacune des Parties engage sa responsabilité propre en cas de méconnaissance de ses obligations définies à la présente convention, y compris le coordonnateur dans l'exercice de ses missions réalisées pour le compte de membres du groupement.

Cependant, conformément aux termes de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Les Parties ne peuvent engager la responsabilité du coordonnateur du fait de l'existence d'un litige l'opposant au prestataire en charge de la réalisation du projet éditorial, sauf à constater l'existence d'un manquement à ses présents engagements contractuels ou d'une faute grave et répétée.

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le 28 avril 2023 à l'égard des tiers.

Les Parties ne sont liées par les stipulations de la présente convention qu'à compter de la signature, par voie électronique, de ladite convention.

ARTICLE 12 – CONTENTIEUX IMPLIQUANT LE COORDONNATEUR

Le Coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures et les missions qui lui incombent au titre de la présente convention. Il informe les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

Pour le marché litigieux, les membres du groupement sont entièrement solidaires en cas de condamnation du Coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive en lien avec ses missions contractuelles. La solidarité des membres ne peut être exclue qu'en cas de faute intentionnelle commise par le Coordonnateur. La solidarité des membres est mise en œuvre au prorata de leur intéressement au projet.

ARTICLE 13 - RÉOLUTION DES LITIGES

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige né de l'exécution du présent contrat.

À défaut de parvenir à un accord amiable, le litige peut être porté devant la juridiction compétente.

Fait en 37 exemplaires originaux le 28 avril 2023 à Paris,

Pour la FPNRF
Michaël WEBER
Président

Pour les PNR :

Parcs Naturels Régionaux	Signataires
Parc naturel régional Alpilles Président	
Parc naturel régional Ardennes Président	
Parc naturel régional Armorique	

Président	
Parc naturel régional Ballons des Vosges Président	
Parc naturel régional Baronnies provençales Président	
Parc naturel régional Boucles de la Seine Normande Président	
Parc naturel régional Brenne Président	
Parc naturel régional Brière Président	
Parc naturel régional Caps et Marais d'Opale Président	
Parc naturel régional Causses du Quercy Président	
Parc naturel régional Chartreuse Président	
Parc naturel régional Corbières Fenouillèdes Président	
Parc naturel régional Doubs Horloger Président	
Parc naturel régional Golfe du Morbihan Président	
Parc naturel régional Haut Jura Président	

Parc naturel régional Haut-Languedoc Président	
Parc naturel régional Haute vallée de Chevreuse Président	
Parc naturel régional Livradois-Forez Président	
Parc naturel régional Lorraine Président	
Parc naturel régional Luberon Président	
Parc naturel régional Marais Poitevin Président	
Parc naturel régional Martinique Président	
Parc naturel régional Millevaches en Limousin Président	
Parc naturel régional Montagne de Reims Président	
Parc naturel régional Monts d'Ardèche Président	
Parc naturel régional Morvan Président	
Parc naturel régional Normandie Maine Président	

Parc naturel régional Oise - Pays de France Président	
Parc naturel régional Pilat Président	
Parc naturel régional Préalpes d'Azur Président	
Parc naturel régional Pyrénées ariégeoises Président	
Parc naturel régional Sainte-Baume Président	
Parc naturel régional Scarpe Escaut Président	
Parc naturel régional Vercors Président	
Parc naturel régional Verdon Président	
Parc naturel régional Vexin français Président	
Parc naturel régional Vosges du Nord Président	

ANNEXES :

Annexe 1 : Calendrier

Calendrier prévisionnel communiqué par CASTERMAN le 16 février 2023

La mise à l'office de l'Ouvrage pour diffusion dans les réseaux de vente telle que définie à l'Article 5.2 interviendra trois (3) mois après l'envoi en impression de l'Ouvrage, soit au plus tôt en octobre 2024 ou au printemps 2025 au plus tard.

Octobre 2024 :

- livraison au centre de distribution de CASTERMAN (Union-Distribution)
- livraison à LA FEDERATION du tirage commandé tel que défini aux articles 3 et 6.4 du présent contrat.
- mise à l'office pour diffusion dans les réseaux de vente telle que définie à l'Article 6.6

Juillet à septembre 2024 : impression de l'Ouvrage

Fin Juin 2024 : BAT

Décembre 2023 à mai 2024 : mise en couleurs de l'Ouvrage

Août à décembre 2023 : crayonnés

Octobre 2023 :

- validation définitive des textes de l'Ouvrage,
- début des recherches iconographiques

Juin à septembre 2023 : conception de la charte graphique de l'Ouvrage par CASTERMAN

Avril à septembre 2023 :

- envoi en plusieurs parties des textes de l'Ouvrage à LA FEDERATION,
- retour de LA FEDERATION au fil de l'envoi des textes (une partie = un retour groupé)

Février 2023 : choix des illustrateurs de l'Ouvrage

- propositions d'illustrateurs faites par CASTERMAN à la FEDERATION
- prise de contact de CASTERMAN avec les illustrateurs pressentis

Février 2023 : validation du sommaire détaillé par LA FEDERATION

18 janvier 2023 : réunion de travail entre CASTERMAN et le groupe de travail en vue de la finalisation du sommaire de l'Ouvrage

13 octobre 2022 : soumission à LA FEDERATION de la première version du sommaire détaillé rédigé par l'Autrice et revu par CASTERMAN

13 juillet 2022 : deuxième réunion de travail entre les deux parties

- présentation de l'Autrice à LA FEDERATION,
- brief de l'Autrice et échanges sur les grandes lignes de l'Ouvrage en vue de la rédaction du sommaire,
- envoi de documentation à l'Autrice par LA FEDERATION

20 mai 2022 : première réunion de travail entre les deux parties

- présentation de l'équipe qui suivra le partenariat au sein des deux parties,
- mise au point des méthodes de travail,
- discussion sur l'approche éditoriale de l'Ouvrage telle qu'envisagée par les deux parties,
- et échanges généraux sur le partenariat

27 avril 2021 : choix par LA FEDERATION de CASTERMAN pour être l'éditeur de l'Ouvrage

15 octobre 2021 : présentation de l'approche éditoriale inédite envisagée par CASTERMAN pour l'Ouvrage

2 juillet 2021 : sollicitation par LA FEDERATION de différents éditeurs pour la réalisation de l'Ouvrage

Annexe 2

Estimation à la date de signature du contrat des frais de livraison des exemplaires de l'Ouvrage commandés par LA FEDERATION aux Parcs participants (à confirmer lors de la commande définitive) :

Poids/ouvrage +-	Nbre ex.	Total kg	Frais de port
800 gr.	50	40	28,20 €
800 gr.	60	48	30,06 €
800 gr.	70	56	31,92 €
800 gr.	80	64	33,79 €
800 gr.	90	72	35,65 €
800 gr.	100	80	37,51 €

Annexe 3

Modèle de cession de droits photographiques pour cet ouvrage, prêt à l'emploi pour les Parcs participants auprès de leurs photographes professionnels.

AUTORISATION DE REPRODUCTION

ENTRE

.....
Ci après désigné(e) « XXXX »

ET

.....
Ci après désigné(e) « LE PARC »

PREAMBULE:

La Fédération des parcs naturels régionaux de laquelle dépend LE PARC prévoit de publier en partenariat avec la maison d'édition belge Editions Casterman l'ouvrage (ci-après « l'Ouvrage »).

L'Ouvrage sera publié sous la marque CASTERMAN.

Dans ce cadre, XXXX a consenti à octroyer à LE PARC le droit de reproduire photographies au sein de l'Ouvrage, aux conditions prévues par le présent accord.

IL A PAR CONSÉQUENT ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1.

XXXX concède par les présentes au PARC le droit non-exclusif de reproduire au sein de l'Ouvrage, en tous territoires francophones, les photographies figurant en annexe des présentes moyennant une rémunération forfaitaire de EUR HTVA par photographie.

XXXX s'engage à transmettre au PARC le fichier haute définition des photographies à la signature des présentes.

XXXX garantit être en mesure de concéder les autorisations couvertes par le présent accord et garantit LE PARC contre tout recours de tiers.

2.

Il est entendu que LE PARC n'utilisera les photographies dans aucun autre cadre que celui de l'Ouvrage sans l'accord écrit préalable de XXXX.

3.

Les droits sur la photographie concédés par le présent accord couvrent également les adaptations éditoriales de l'Ouvrage, dont notamment :

- éditions club, poche, luxe ou dans d'autres collections ;

- édition numérique homothétique (i.e. transposition fidèle de l'édition originale ou de ses adaptations éditoriales).

Le présent accord est conclu à compter de sa signature pour toute la durée d'exploitation de l'Ouvrage.

4.

LE PARC fera figurer au sein des crédits de l'Ouvrage, la mention relative aux photographies mentionnée comme suit :

.....

5.

XXXX fera parvenir à LE PARC une facture à signature du contrat. Cette facture sera payée au plus tard à la parution de la version française de l'Ouvrage.

6.

Le présent accord est soumis au droit français.

Pour toutes contestations relatives à la validité, à l'interprétation et à l'exécution des présentes, les Tribunaux de seront seuls compétents.

Fait le, à en autant d'originaux qu'il y a de parties, chacune des parties déclarant avoir retiré le sien.

XXXX

LE PARC

Annexe : photographies

**CONVENTION AVEC « ESPACES NATURELS
REGIONAUX » POUR LA MISE A
DISPOSITION DU RESEAU COLLABORATIF
DES ACTEURS ET DES PROJETS
TERRITORIAUX « RECOLTE »**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : CONVENTION AVEC ESPACES NATURELS REGIONAUX POUR LA MISE A DISPOSITION DU RESEAU COLLABORATIF DES ACTEURS ET DES PROJETS TERRITORIAUX « RECOLTE »

Espaces naturels régionaux (ENRx) a fondé en 2011 un réseau collaboratif des acteurs et projets territoriaux appelé « RECOLTE ». Il s'agit d'une plateforme numérique, ouverte aux acteurs professionnels de toutes structures, publiques et privées.

Elle permet de :

- Trouver des informations et des contacts utiles ;
- Accéder à de multiples communautés (par métiers, thématiques ou projets...) ;
- Créer des espaces de travail partagés ;
- Communiquer sur les savoir-faire et les retours d'expérience.

RECOLTE est devenu le premier réseau social territorial professionnel en région Hauts-de-France, qui compte plus de 300 communautés et plus de 600 utilisateurs.

Les Parcs naturels régionaux des Hauts-de-France l'ont adopté comme structure d'échanges, d'informations, de gestion de projets.

La convention ci-jointe a pour objet d'établir les conditions de mise à disposition de la plateforme numérique par ENRx au bénéfice du PNR Oise – Pays de France.

ENRx est le fondateur et le gestionnaire de la plateforme au titre de ses missions d'animation de réseaux et d'appui aux territoires. Il s'engage à assurer :

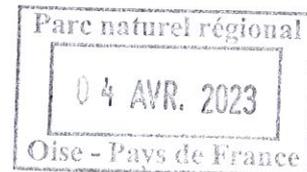
- La contractualisation du service avec l'éditeur de la plateforme, l'hébergement, la sauvegarde et la restitution des données ;
- La formation des utilisateurs ;
- L'organisation de sessions de mise à niveau pour développer et renforcer les usages des fonctionnalités de RECOLTE ;
- L'animation technique permanente ;
- L'animation de la gouvernance (organisation d'un comité de gouvernance par an).

Le PNR Oise-Pays de France s'engage à :

- Désigner un représentant qui participera au Comité de gouvernance ;
- Respecter et faire respecter par ses salariés les conditions générales d'utilisation de RECOLTE ;
- Verser une contribution financière, qui se monte pour 2023, à 150 €/an.

Je vous propose d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE DU RESEAU COLLABORATIF DES ACTEURS ET PROJETS TERRITORIAUX : RECOLTE®
- Partenaires régionaux -



Entre le Syndicat mixte du PNR Oise - Pays de France
ayant son siège au 48 Rue d'Hérivaux – BP 6 - 60560 Orry-la-ville
représenté par Patrice MARCHAND, Président du PNR Oise - Pays de France
ci-après dénommé « Le Syndicat mixte du PNR Oise - Pays de France »

Et

le syndicat mixte dénommé « **Espaces naturels régionaux** »,
ayant son siège au 6 rue du Bleu Mouton – BP 70073 - 59028 LILLE,
représenté par son Président, Monsieur Anthony JOUVENEL, agissant en vertu de la délibération du
Comité syndical du 8 février 2023

ci-après dénommé « ENRx » ou le syndicat mixte.

Exposé

Espaces naturels régionaux a fondé en 2011 le réseau collaboratif des acteurs et projets territoriaux « RECOLTE® ».

Ce réseau a été créé pour offrir à ses utilisateurs de multiples opportunités d'usages et de pratiques collaboratives à l'interne ou avec leurs partenaires et contacts professionnels :

- trouver des informations et des contacts utiles à vos missions ;
- accéder à de multiples communautés (métier, thématique, projet...) ;
- créer des espaces de travail partagés, publics ou privés ;
- communiquer vos savoir-faire et retours d'expérience...

Il est ouvert aux acteurs professionnels de toute structure, publique ou privée.

Cette plateforme numérique collaborative est développée en mode service (Saas), par l'éditeur Jamespot, pour le compte d'Espaces naturels régionaux est accessible 24h/24h, 7j/7j, sur <https://recolte.jamespot.pro>.

RECOLTE est devenu un outil numérique adopté et plébiscité par ses utilisateurs. Parmi les résultats de l'enquête de satisfaction publiée en janvier 2017 : 3 utilisateurs sur 4 recommandent l'usage de cet outil à leurs pairs professionnels et les utilisateurs attribuent une note moyenne de 6,2/10 de satisfaction de l'outil au regard de leurs besoins professionnels.

Grâce à ses utilisateurs, **RECOLTE est devenu le premier réseau social territorial professionnel en région Hauts-de-France, qui comptait plus de 300 communautés** (projets, métiers, thématiques, territoriales, actualités) **et plus de 600 utilisateurs actifs en 2020.**

La mutualisation de la plateforme collaborative RECOLTE souhaitée par les élus du comité syndical d'Espaces naturels régionaux est une réalité depuis 2013 (délibération du 7 février 2013).

En 2021, 5 structures, têtes de réseaux, publiques ou privées, l'ont adopté comme support d'échanges d'information, de collaboration, de gestion de projets ou pour l'animation de leurs propres réseaux, de collaborateurs, d'acteurs, partenaires ou adhérents :

- Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France
- Parc naturel régional de l'Avesnois,
- Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,
- Parc naturel régional Oise - Pays de France,
- Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les conditions de mise à disposition annuelle de la plateforme numérique RECOLTE® par ENRx au bénéfice du Syndicat mixte du PNR Oise - Pays de France. Elle stipule en particulier, en vertu de la délibération du 8 février 2023 prise par les élus du comité syndical d'ENRx :

- les engagements d'ENRx,
- les engagements du Syndicat mixte du PNR Oise - Pays de France,
- le montant de la participation annuelle aux frais d'accès et d'hébergement, pris en charge par le Syndicat mixte du PNR Oise - Pays de France, selon le barème forfaitaire établi pour l'année 2023,
- les conditions générales d'utilisation de RECOLTE® annexées à la présente.

Article 2 : Engagements d'ENRx

Fondateur et gestionnaire de RECOLTE®, Espaces naturels régionaux au titre de ses missions d'animation de réseaux et d'appui aux territoires, s'engage à assurer :

- la contractualisation du service avec l'éditeur de la plateforme (Jamespot) pour garantir l'accès des utilisateurs 24h/24h, l'hébergement, la sauvegarde et la restitution des données,
- une formation à la création et à l'animation de communauté pour les primo-fondateurs,
- une animation permanente de la communauté des fondateurs,
- une assistance technique permanente,
- une formation des fondateurs de communautés,
- l'organisation d'un programme de sessions de mise à niveau pour développer et renforcer les usages adaptés des fonctionnalités de RECOLTE.

Par ailleurs, ENRx anime une fois par an un comité de gouvernance de RECOLTE, pour innover ensemble et décider collectivement des évolutions du réseau. Ce comité réunit les représentants des structures dont les salariés sont fondateurs de communautés. A ce titre, le Syndicat mixte du PNR Oise - Pays de France y sera représenté.

Article 3 : Engagements du Syndicat mixte du PNR Oise - Pays de France

Le Syndicat mixte du PNR Oise - Pays de France s'engage à :

- **désigner un représentant** élu ou technicien, qui participera au comité de gouvernance de RECOLTE avec délégation pour les prises de décision relatives aux évolutions d'usages et fonctionnelles de RECOLTE ;
- **respecter et faire respecter** par ses salariés et les membres des communautés créées à leurs initiatives, **les conditions générales d'utilisation** de RECOLTE qui constituent la charte de bonne utilisation et de bonnes pratiques du réseau par ses membres-utilisateurs ;
- **verser la contribution financière** dans les conditions décrites aux articles 5 et 6 de la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Il peut y être mis fin par l'un ou l'autre des contractants par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant le 31 décembre de chaque année.

La présente convention est renouvelable annuellement par avenant, après décompte, au 31 décembre de chaque année, du nombre d'utilisateurs de la communauté de référence (la plus importante en nombre de membres), afin d'établir le montant de la participation aux frais définis à l'article 5.

Article 5 : Participation aux frais

Le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux percevra une contribution forfaitaire d'accès des utilisateurs et d'hébergement des données établies selon un barème annuel.

Vu la délibération du 8 février 2023, le montant de **la contribution financière est fixé selon un barème annuel.**

Pour l'année 2023, le barème est établi sur la base de 4 échelons, dont le montant forfaitaire est établi à partir d'un nombre d'utilisateurs « plancher » pour chaque échelon, comme suit :

- **Echelon 1 : 2 à 24 utilisateurs** **150 € / an**
- **Echelon 2 : 25 à 49 utilisateurs** **375 € / an**
- **Echelon 3 : 50 à 99 utilisateurs** **750 € / an**
- **Echelon 4 : plus de 100 utilisateurs** **1500 € / an**

Afin d'établir le montant de la contribution à régler par les structures bénéficiant de la mise à disposition de RECOLTE® il est établi :

- à la signature de la première convention, un nombre cible d'utilisateurs par la structure demandant la mise à disposition ;
- au 31 décembre de chaque année, un décompte du nombre d'utilisateurs de toutes les communautés est effectué. **Le décompte est établi** non pas sur le nombre total des utilisateurs des communautés fondées par le Syndicat mixte du PNR Oise - Pays de France mais **sur la communauté la plus importante en nombre d'utilisateurs.**

Vu les communautés fondées et le nombre de membres de ces dernières, dénombrés :

La communauté de référence pour établir le montant de la contribution forfaitaire 2023 est :
« OCS2D »

La contribution forfaitaire du Syndicat mixte du PNR Oise - Pays de France pour l'utilisation de RECOLTE sur l'année 2023 s'élève à la somme de 150 € net sans taxe, qui correspond à l'échelon n°1 du barème de l'année 2023.

Les salariés du Le Syndicat mixte du PNR Oise - Pays de France auront la **possibilité de créer de nouvelles communautés**, en fonction de leurs besoins professionnels, **sans engagement de frais supplémentaires pour l'année 2023.**

Article 6 : Modalités de paiement

La contribution forfaitaire du Syndicat mixte du PNR Oise - Pays de France sera versée pour l'année 2023 **au plus tard le 30 novembre 2023, par règlement ou virement, à l'ordre de la Paierie régionale :**

- RIB : 30001 00468 C5980000000 76
- IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9800 0000 076
- BIC : BDFEFRPPCCT

Non assujettie à la TVA

Un titre de paiement sera établi et transmis par Espaces naturels régionaux au Syndicat mixte du PNR Oise - Pays de France.

Article 7 : Non-respect des termes de la convention

A défaut de règlement de la participation aux frais définis à l'article 5 ou à défaut du non-respect des conditions générales d'utilisation de RECOLTE®, ENRx se réserve le droit de mettre un terme à l'usage de la plateforme RECOLTE®, par les salariés du Syndicat mixte du PNR Oise - Pays de France et de bloquer l'accès des utilisateurs aux communautés fondées par les salariés du Syndicat mixte du PNR Oise - Pays de France.

Pour tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties s'en remettront exclusivement au Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le **28/03/23**

Le Président du Syndicat mixte
Espaces naturels régionaux



Monsieur Anthony JOUVENEL

Fait à _____, le _____

Le Président du PNR Oise - Pays de France

Monsieur Patrice MARCHAND

QUESTIONS DIVERSES